



COMMISSION ARBITRES

MARDI 14 MARS 2023 à 18h30

Procès-Verbal N°597

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, CARRETERO Christophe, VAGNEUX, Luc,
CHARLES Jacques, THEVENIN Cyril, FERNANDES Carlos

Excusé : LALO Aboubakar

RAPPEL AUX ARBITRES

Il nous a été donné de constater que les désignateurs reçoivent un très grand nombre d'appels téléphoniques pour des motifs divers et souvent hors-délais. Pour pouvoir satisfaire rapidement ces requêtes et devant la charge qui leur incombe chaque semaine, il est demandé aux arbitres de privilégier surtout les messageries SMS ou de laisser des messages aux désignateurs.

RAPPEL : INFORMATIONS AUX JEUNES ARBITRES ET A LEUR CLUB

Vu le nombre important de jeunes arbitres sans moyens de locomotion personnels, il est rappelé que ceux-ci doivent être pris en charge par leurs parents ou par leurs dirigeants de club pour pouvoir être transportés aux matchs. A noter que tous les arbitres ne peuvent être tous désignés dans l'agglomération grenobloise.

INFORMATIONS :

Toutes communications et desiderata avec les désignateurs ou membres de la commission doivent obligatoirement faire l'objet d'un mail adressé à la CDA :
arbitres@isere.fff.fr

Les délégués de chaque club doivent être obligatoirement saisis avant le match sur la FMI.

RAPPEL : REÇUS D'INDEMNITES D'ARBITRAGE

A PARTIR DU 15 JANVIER 2023.

Seuls les reçus « officiels » et remplis correctement doivent être utilisés et présentés aux clubs pour le paiement de l'arbitre avec le kilométrage indiqué sur votre désignation. Cette distance est calculée suivant les indications du guide MICHELIN (par la voie la plus rapide).

Les reçus officiels sont téléchargeables sur notre site : rubrique **ARBITRAGE**, puis **DOCS ARBITRES**, puis **INDEMNITES et FRAIS**, puis « **REÇU FRAIS ARBITRE** ».

Si non présentation d'un reçu officiel, le club pourra refuser de régler l'arbitre sur place et le paiement se fera en différé sur le compte du club à la réception du reçu en bonne et due forme envoyé au district.

OBSERVATIONS (rappel)

Les noms des observateurs n'apparaîtront plus dans les désignations des arbitres. Les contrôles se feront donc en mode inopinée durant cette saison 2022-2023.

La CDA renouvelle une fois de plus sa confiance à son pôle observation.

TUTORATS

Responsable des tutorats : Luc VAGNEUX (merci de le mettre en ampliation)

RAPPEL AUX ARBITRES DE LIGUE :

Les arbitres de ligue sont tenus d'effectuer **2 observations** sur un arbitre de district pour la CDA. Merci de prendre contact avec le responsable Observateurs DETHOOR Sylvain pour vos disponibilités.

DESIGNATEURS :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – Assistants	07 85 98 74 44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	MASCULINS <ul style="list-style-type: none">• D3-D4- D5 –• U18 R1AA,• U18 R2–• U16 R2,• U15 R1,• U15 R2,• U14 R1,• U14 R2 FEMININES Seniors <ul style="list-style-type: none">• R1F, R2F,	06 17 14 62 03	yuksel.ferdinand@gmail.com

	<ul style="list-style-type: none"> • U18 R1F, R2F, • U18 F à 11 interdistricts, • U19F National AA 		
CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal, U20 district .	06 58 92 79 30	Mustaky38@yahoo.fr

Demande d'Arbitres :

D5 (B) du 26 Mars 2023 : AS POLIENAS : / 2 ROCHERS : Satisfaction vous sera donnée dans la mesure du possible.

D5 (E) : du 19 mars 2023 Turcs Verpillière / Nivelas 2 : Satisfaction vous sera donnée dans la mesure du possible.

COURRIERS ARBITRES

ROBERT Natacha : le Président et le secrétaire vous recevront pour discuter de votre courrier et votre souhait d'arrêter l'Arbitrage.

INDISPONIBILITE suite à Blessures

LHUILIER Ludovic : Bon rétablissement.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.